PRÉFET DE LA MANCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Environnement

Unité Forêt Nature Biodiversité

N° 2026-DDTM–SE-236

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION de DESTRUCTION A TIR DE SANGLIERS

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 427-6 du code de l'environnement ;

Vu l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026-48-LM du 8 octobre 2026 donnant délégation de signature à M. Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté n°DDTM-DIR-2026-14 du 9 octobre 2026 donnant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la présence de sangliers sur les polders, herbus et dans les cultures sur la commune de Beauvoir et les communes avoisinantes ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques engendrés par la présence des sangliers sur la sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de prévenir les dommages importants susceptibles d'être provoqués par les sangliers sur l'activité agricole ;

Considérant la nécessité de réguler les populations de sangliers en cause ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont autorisées, **du 14 au 30 novembre 2026 inclus**, des opérations de destruction à tir de sangliers sur les communes de Beauvoir, Mont-Saint-Michel et les communes avoisinantes.

Article 2 : Les opérations seront dirigées par M. FAUTREL Joachim, lieutenant de louveterie de la 7ère circonscription. Il pourra s'adjoindre un maximum de 10 fusils. Les opérations pourront

Mise en ligne le : 13/11/2026 17:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/87311

Mise en ligne le : 13/11/2026 17:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/87311

se dérouler de jour comme de nuit. L'usage de véhicules à moteur, de sources lumineuses et d'appareils de vision nocturne, et le tir sur place d'agrainage sont autorisés.

Article 3 : M. le lieutenant de louveterie prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des opérations et au maintien de la sécurité publique.

Article 4 : Les sangliers détruits ne pourront en aucun cas être commercialisés.

Article 5 : Tous les tireurs devront être titulaires d'un permis de chasse validé et d'une assurance en cours de validité, garantissant leur responsabilité civile dans les conditions prévues par l'article L. 423-16 du code de l'environnement et l'arrêté interministériel du 28 mai 1956. Ils justifieront de cette garantie auprès du lieutenant de louveterie chargé de la direction des opérations.

Article 6 : Le lieutenant de louveterie préviendra les maires des communes concernées, le commandant de la brigade de gendarmerie concernée, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité. Le lieutenant de louveterie adressera à l'issue des opérations un compte-rendu à M. le Préfet (service environnement de la direction départementale des territoires et de la mer).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Beauvoir et du Mont-Saint-Michel, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Lô, le 13 novembre 2026

Le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer,

Guillaume Barron

Direction départementale des territoires et de la mer
477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 – Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr – Horaires d'ouverture au public : 09h00-12h00 / 13h30-16h30

DESTINATAIRES

M. Joachim FAUTREL

M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche 50000 SAINT LO

MM. les Maires de Beauvoir et du Mont-Saint-Michel

M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche
31 rue des Aumônes - SAINT ROMPHAIRE – 50750 BOURGVALLEES

M. le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité - Rue de la République – 50200 COUTANCES

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Mise en ligne le : 13/11/2026 17:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/87311

Mise en ligne le : 13/11/2026 17:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/87311